

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **11 avril 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale Sophie Charpentier, MBA, est également présente.

### Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal** de la séance régulière du 14 mars 2016
- 4. Finance et trésorerie**
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2016
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption du projet de *Règlement numéro 16-943 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux*
  - 5.2 Embauche d'étudiants – été 2016
  - 5.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le *Règlement 15-912 relatif au programme d'aide financière et de crédit de taxes pour la croissance économique de Saint-Donat*
  - 5.4 Vente d'un terrain situé à la Montagne Noire
  - 5.5 Modification à la *Politique d'approvisionnement responsable* qui s'appellera dorénavant *Politique d'approvisionnement et d'achat local*
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 pour le 398, rue Principale (agrandissement)
    - 6.1.2 au chemin Charbonneau (quais)
    - 6.1.3 pour le 228, rue Principale (quai)
    - 6.1.4 amendement de la résolution 16-03-089
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 pour le 530, rue Principale (enseigne)
    - 6.2.2 pour le 398, rue Principale (amélioration du bâtiment)
    - 6.2.3 pour le 898, chemin Ouareau Nord (construction d'un garage)
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 pour le lot 5 436 310
  - 6.4 Demande au *Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales* pour le 398, rue Principale (amélioration façade)
  - 6.5 Mandat pour étude hydrogéologique
  - 6.6 Mandat pour l'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
  - 7.1 Appui à la randonnée cycliste Gran Fondo Mont Tremblant
  - 7.2 Remise des prix pour le concours de photos d'hiver
  - 7.3 Demande d'appui à Ultimate XC pour le MTQ
  - 7.4 Demande d'aide financière
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**

## 10. Divers

10.1 Tournoi de golf Lauda-Garceau le 3 juin 2016

## 11. Période d'information

## 12. Période de questions

## 13. Fermeture de la séance

---

### 1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

**16-04-102** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé, en modifiant les points suivants :

- Le point 5.3 devient *Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*
- Au point 6.2.3, l'adresse est erronée et doit se lire comme suit : 890, chemin Ouareau Nord.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 2016

**16-04-103** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 2016 soit et est adopté comme déposé.

### 4. Finances et trésorerie

#### 4.1 Fonds d'administration

**16-04-104** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 831 792,45 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

*Signé : Sophie Charpentier*  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**16-04-105** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière adjointe de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 31 mars 2016, le fonds s'élève à 40 567,55 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**16-04-106** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

Chèque numéro	Fournisseur	Montant	Remboursement
7276	Digital Communication	448,40 \$	1
7277	T3i inc.	4 186,52 \$	1

et datés du 11 avril 2016 pour les chèques 7276 et 7277 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.4 Fonds de règlement

**16-04-107** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 7279 de 131 646,40 \$ à Les Entreprises Christian Arbour inc.
2. chèque numéro 7280 de 1 034,78 \$ à Hébert Zurita Danis Smith Architectes
3. chèque numéro 7278 de 977,29 \$ à Ingemel Experts-Conseils inc.

datés du 11 avril 2016 et attribués au fonds de *Règlement 15-904* (emprunt pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2016

**16-04-108** Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 mars 2016.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2015-2016 est décrit au tableau ci-dessous :

<b>REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2016</b>					
	<b>Budget</b>	<b>Réel au 31 mars 2016</b>	<b>Engagements au 31 mars 2016</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>%</b>
Dépenses	12 623 438	2 132 959	113 376	10 377 103	
Affectations	1 273 305	10 000	-	1 263 305	
<b>total</b>	<b>13 896 743</b>	<b>2 142 959</b>	<b>113 376</b>	<b>11 640 408</b>	<b>16.24%</b>
<b>REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2015</b>					
	<b>Budget</b>	<b>Réel au 31 mars 2015</b>	<b>Engagements au 31 mars 2015</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>%</b>
Dépenses	12 259 039	2 183 280	148 609	9 927 150	
Affectations	1 514 429	1 884		1 512 545	
<b>total</b>	<b>13 773 468</b>	<b>2 185 164</b>	<b>148 609</b>	<b>11 439 695</b>	<b>16.94%</b>

## Administration générale

### 5.1 Adoption du projet de Règlement numéro 16-943 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

## 16-04-109 PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

### Règlement numéro 16-943

Règlement concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 19 février 2016 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance régulière du 11 avril dernier ;

ATTENDU qu'un avis public de la consultation fut publié afin de permettre la consultation du présent règlement à l'ensemble de la population, selon tel que le stipule la loi ;

ATTENDU que, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Donat doit être au moins de six (6) et d'au plus huit (8) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E 2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq

pour cent (25 %), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu qu'est ordonné et statué que la division de la Municipalité soit la suivante.

## **Article 1**

### Division en districts

Le territoire de la Municipalité de Saint-Donat est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

#### District électoral numéro 1 (686 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipalité nord-est et de la ligne séparative des lots 41 et 40 du rang X, cette ligne séparative, la ligne séparative des lots 41 et 40 des rangs IX à V, la ligne séparative des rangs V et IV, la ligne séparative des lots 29 et 28 du rang IV, la rive nord-est de la rivière Ouareau, la rue Allard, le chemin au Pied-de-la-Côte, la route 125 Nord, le chemin Régimbald, le chemin du Lac-Léon, la ligne séparative des lots 44-1 et 45 du rang III, la ligne séparative des rangs III et II, la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

#### District électoral numéro 2 (595 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et sud-est, cette limite, le prolongement de la ligne séparative des blocs L et K, cette ligne, la ligne séparative des blocs M et K, la ligne séparative du bloc M et du rang V, la ligne séparative des rangs IV et V, la ligne séparative des lots 40 et 41 des rangs V à X et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

#### District électoral numéro 3 (887 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et la ligne séparative des cadastres du canton Lussier et Archambault, cette ligne, la limite nord-ouest du lot 12 du rang 1, la ligne séparative des rangs I et II du cadastre du canton Lussier, la route 329, la rue Principale, la ligne séparative des lots 23 et 24-1 du rang III et son prolongement, la rive nord-est de la rivière Ouareau, la ligne séparative des lots 28 et 29 du rang IV, les lignes séparatives des rangs IV et V, du bloc M et du rang V, des blocs M et K et des blocs L et K, son prolongement et la limite municipale sud-est jusqu'au point de départ.

#### District électoral numéro 4 (855 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la ligne séparative des rangs II et III, cette ligne, la ligne séparative des lots 45 et 44-1 du rang III, le chemin du Lac-Léon, le chemin Régimbald, la route 125 Nord, la rive est des lacs Tire et Archambault, une ligne perpendiculaire à cette rive jusqu'à l'intersection sud des chemins de la Marguerite et Hector-Bilodeau, ce chemin, la rue Saint-Michel, la ligne séparative des lots 27-2 et 27-1 du rang II, le chemin Hector-Bilodeau, la route 329, la ligne

séparative des rangs I et II du cadastre du canton Lussier, la limite nord-ouest du lot 12 du rang I, la ligne séparative des cadastres des cantons Lussier et Archambault, les limites municipales sud-est, sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 5 (777 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Allard et du chemin Pied-de-la-Côte, la rue Allard, la rue Principale, la rue Brisson, la rue Saint-Michel, le chemin Hector-Bilodeau jusqu'à l'intersection sud du chemin de la Marguerite, une ligne perpendiculaire à la rive est du lac Archambault, cette rive, la rive est du lac Tire la route 125 Nord, le chemin au Pied-de-la-Côte, jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 (792 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Allard et la rive nord-est de la rivière Ouareau, cette rive, le prolongement de la ligne séparative des lots 24-1 et 23 du rang III, cette ligne, la rue Principale, la route 329, le chemin Hector-Bilodeau, la ligne séparative des lots 27-1 et 27-2 du rang II, la rue Brisson, la rue Principale et la rue Allard jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux cadastres des cantons Lussier et Archambault.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés font partie du cadastre du canton Lussier.

Le présent règlement abroge en totalité les règlements numéro 12-837 et 12-852, et ne modifie pas les délimitations des districts électoraux en vigueur lors de l'élection générale municipale de 2013.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2).

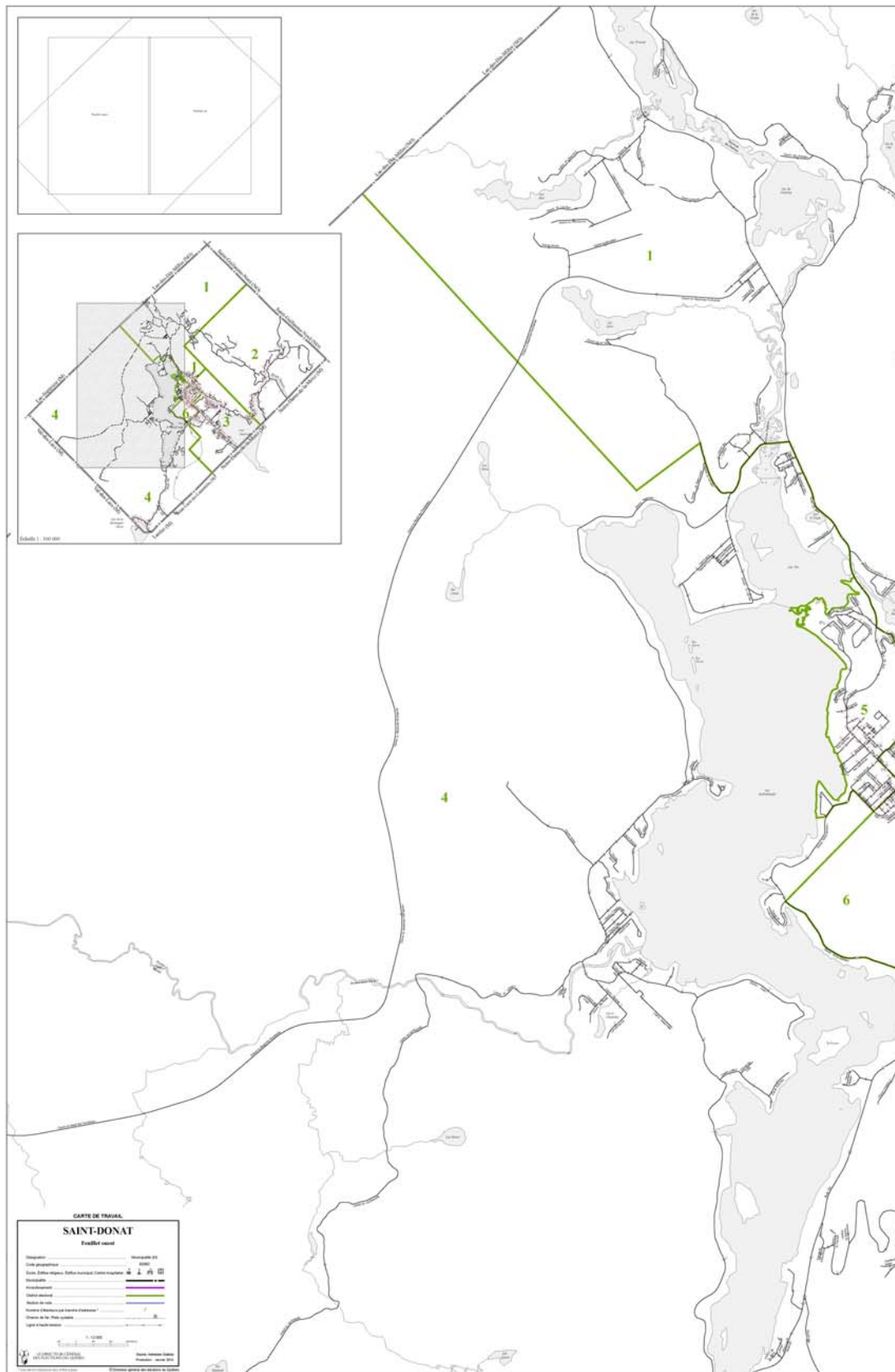
Adopté à la séance du 11 avril 2016.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers  
Maire



## ANNEXE B Règlement 16-943





5.2 Embauche d'étudiants – été 2016

**16-04-110** Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2016 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes des recommandations des directeurs de service :

Service	Nom	Expérience	Salaire horaire
<b>Loisirs</b>			
	Eugénie Demers	1 <sup>re</sup> année	11,60 \$
	Éliane Archambault	1 <sup>re</sup> année	11,60 \$
	Rosalie Lafleur-Raymond	1 <sup>re</sup> année	11,60 \$
	Emma-Gabriel Sigouin	1 <sup>re</sup> année	11,60 \$
	Nicolas Legros	1 <sup>re</sup> année	11,60 \$
<b>Travaux publics</b>			
	Julien Pierre Monette	3 <sup>e</sup> année	12,60 \$
<b>Parcs et bâtiments</b>			
	Jade Loïselle	2 <sup>e</sup> année	12,10 \$
	Gabriel Malcolm	2 <sup>e</sup> année	12,10 \$
	Sandrine Gélinas Durand	1 <sup>re</sup> année	11,60 \$
<b>Environnement</b>			
	Étienne Beaudet	1 <sup>re</sup> année	14,50 \$
	Gabriel Cyr	1 <sup>re</sup> année	14,50 \$

5.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat.*

5.5 Vente d'un terrain situé à la Montagne Noire

**16-04-111** Attendu que les propriétaires adjacents du lot 31-5, rang 2 canton Archambault, situé à la Montagne Noire et appartenant à la Municipalité, ont démontré un intérêt pour l'acquérir :

Attendu les offres reçues ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre au plus cher enchérisseur, soit Sonia Vendette et Francis Lambert, le lot 31-5, rang 2, canton Archambault, pour la somme de 4 000 \$ ;
- que cette somme soit imputée au poste budgétaire 01-233-49-000 ;

- que les frais et honoraires des professionnels sont à la charge des acquéreurs ;
- que le maire et la secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de vente et les documents y afférents à cet effet.

5.5 Modification à la *Politique d'approvisionnement responsable* qui s'appellera dorénavant *Politique d'approvisionnement et d'achat local*

**16-04-112** Attendu que suivant l'application de la *Politique d'approvisionnement responsable* adoptée par la résolution 15-01-011 du conseil municipal, il y a lieu de procéder à certains ajustements ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les modifications suivantes soient et sont adoptées et qu'elles soient et sont en vigueur à compter de ce jour :

- Le titre est amendé et devra dorénavant se lire comme suit : « Politique d'approvisionnement et d'achat local »
- Le taux prévu à l'alinéa 6 des paragraphes intitulés 2<sup>e</sup> CHAMP et 3<sup>e</sup> CHAMP de l'**Article 3** est changé à 10 %.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 398, rue Principale (agrandissement)

**16-04-113** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0011, présentée par la société 9290-3970 Québec inc., pour sa propriété commerciale située au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-01-5920, à l'effet de permettre la construction d'une marquise ou avant toit en marge avant, laquelle serait située à 1,1 mètre de la ligne avant, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge réglementaire de deux mètres, aux termes de l'article 6.2.2.1, alinéa 10, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, relatif aux dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est « commerce » ;

Attendu qu'il s'agit d'un commerce de restauration et que la requérante souhaite y accueillir davantage de clients sur sa terrasse extérieure ;

Attendu que la façade commerciale actuelle n'est pas accueillante et ne reflète pas un commerce de restauration ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de la marquise projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro la demande de dérogation mineure numéro 2016-0011, présentée par la société 9290-3970 Québec inc., pour sa propriété commerciale située au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-01-5920, afin d'autoriser la construction d'une marquise en marge avant, laquelle serait située à 1,1 mètre de la ligne avant, alors qu'aucun empiétement n'est autorisé dans cette marge réglementaire de deux mètres, aux termes de l'article 6.2.2.1, alinéa 10, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, relatif aux dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est « commerce ». Le tout tel que présenté sur un plan préparé par Jean Huberdeau, TP, et portant le numéro de contrat TP-160180.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.2 au chemin Charbonneau (quais)

**16-04-114** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0012, présentée par M. Stéphane Martel (matricule 4629-24-8696) et M. Willi Krummen (matricule 4629-13-5446), pour les propriétés situées au chemin Charbonneau, étant constituées respectivement de partie du lot 1, rang 6, canton Archambault et partie du lot B-1, rang 1, canton de Lussier pour le premier emplacement et partie du lot 1, rang 6, canton Archambault et partie du lot B-1, rang 1, canton de Lussier pour le deuxième emplacement, tous deux identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat, à l'effet de permettre l'installation d'un quai à usage privé sur chacun des terrains privés précités. Plus précisément, cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de deux quais, à savoir :

- a) Le premier quai sur un terrain présentant un frontage au plan d'eau de 9,2 mètres, appartenant à monsieur Stéphane Martel, matricule 4629-24-8696,
- b) Le second quai sur un terrain présentant un frontage au plan d'eau de 9,35 mètres, appartenant à monsieur Willi Krummen, matricule 4629-13-5446,

alors qu'aux termes de l'article 5.13.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, un quai privé rattaché à la rive peut être autorisé lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est de 10 mètres et plus ;

- c) Également, cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation de deux quais, dont la superficie pour chacun d'eux serait de 20,9 mètres carrés, alors qu'aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la superficie maximum autorisée pour un quai privé est de 20 mètres carrés ;

Attendu que chacun des quais projetés comporterait trois sections, soit deux sections de 6,04 mètres carrés et une troisième section de 8,83 mètres carrés ;

Attendu que cette demande de dérogation mineure est présentée suite à un vice dans la procédure lors de leur première demande de dérogation mineure en janvier 2015 ;

Attendu que les requérants déclarent que la superficie des quais ne peut être réduite pour des raisons de sécurité et de stabilité, étant donné le faible tirant d'eau à cet endroit et que l'installation d'un quai d'une superficie de 20 mètres carrés ne serait d'aucune utilité pour les demandeurs puisqu'ils ne pourraient y amarrer leurs embarcations ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient y amarrer leurs embarcations ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'installation d'un quai à usage privé sur chacun des terrains privés précités des requérants. Plus précisément, d'autoriser l'installation de deux quais, à savoir :

- a) le premier quai sur un terrain présentant un frontage au plan d'eau de 9,2 mètres, appartenant à M. Stéphane Martel, matricule 4629-24-8696,
- b) le second quai sur un terrain présentant un frontage au plan d'eau de 9,35 mètres, appartenant à M. Willi Krummen , matricule 4629-13-5446,

alors qu'aux termes de l'article 5.13.2.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, un quai privé rattaché à la rive peut être autorisé lorsque le frontage du terrain au plan d'eau est de 10 mètres et plus ;

- c) Également, d'autoriser l'installation de deux quais, dont la superficie de chacun serait de 20,9 mètres carrés, alors qu'aux termes du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* actuellement en vigueur, la superficie maximum autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés ;

Le tout tel que montré sur les plans préparés par les requérants, lesquels demeurent annexés à la demande.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

M. Luc Forest, résidant au 36, chemin Charbonneau, s'objecte à cette demande.

Les membres du conseil municipal délibèrent sur cette demande et entérinent la présente résolution.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.3 pour le 228, rue Principale (quai)

#### **16-04-115**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2016-0013, présentée par M<sup>me</sup> Ratha Khuong et M. Nicolas Hamel, pour leur propriété située au 228, rue Principale, étant constituée des lots 67-3 et 31-39, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4831-65-7412, à l'effet de permettre un agrandissement du quai dérogoire existant, lequel bénéficie d'un droit acquis en ce qui a trait à sa superficie étant actuellement de 24,5 mètres carrés, représentant 4,5 mètres carrés de plus que la superficie maximum prescrite de 20 mètres carrés. Ainsi, la présente demande de dérogation mineure vise à permettre un agrandissement dudit quai d'une superficie additionnelle de 6,7 mètres carrés. Par conséquent, suite à l'agrandissement faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, la superficie excédentaire totale dudit quai serait de 11,2 mètres carrés ;

Attendu que les requérants possèdent actuellement deux embarcations et qu'ils ont besoin d'espace d'amarrage étant donné que le tirant d'eau autour du quai existant est insuffisant ;

Attendu que cette demande de dérogation mineure est présentée suite au démantèlement l'an dernier d'un quai non conforme ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient amarrer leurs embarcations de manière sécuritaire ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2016 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro la demande de dérogation mineure numéro 2016-0013, présentée par M<sup>me</sup> Ratha Khuong et M. Nicolas Hamel, pour leur propriété située au 228, rue Principale, étant constituée des lots 67-3 et 31-39, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4831-65-7412, afin d'autoriser un agrandissement du quai dérogoire existant, lequel bénéficie d'un droit acquis en ce qui a trait à sa superficie étant actuellement est de 24,5 mètres carrés, représentant 4,5 mètres

carrés de plus que la superficie maximum prescrite de 20 mètres carrés. Ainsi, la présente demande de dérogation mineure vise à permettre un agrandissement dudit quai d'une superficie additionnelle de 6,7 mètres carrés. Par conséquent, suite à l'agrandissement faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, la superficie excédentaire totale dudit quai serait de 11,2 mètres carrés. Le tout tel que présenté sur les plans préparés par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 11 février 2016 et du 15 mars 2016, lesquels demeurent annexés aux présentes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1 Demande de dérogation mineure

##### 6.1.4 amendement de la résolution 16-03-089

**16-04-116** Attendu le dépôt de nouveaux faits au dossier par les requérants en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2016-0002, présentée par M<sup>me</sup> Danielle Paquin et M. Patrick Roger, pour leur propriété commerciale située au 1174, rue Principale, étant constituée du lot 20-1-14, rang 2, canton de Lussier, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 5027-74-3005 ;

Attendu que, finalement, la couleur choisie pour les planches de la pergola soient teintées en brun plutôt que de couleur naturelle;

Attendu qu'il y a lieu de corriger la résolution 16-03-089 en conséquence;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution numéro 16-03-089 soit modifiée aux faits que les planches de la pergola soient teintées en brun plutôt que de couleur naturelle.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

##### 6.2.1 pour le 530, rue Principale (enseigne)

**16-04-117** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2016-0004, présentée par 9181-8310 Québec inc., représentée par Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc., pour la propriété située au 530, rue Principale, étant constituée du lot 82, rang 2, canton Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-38-2636, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu que l'enseigne projetée, recto verso, serait la troisième d'une enseigne communautaire supportée sur un poteau en métal existant, d'une hauteur au niveau du sol de 8 pieds ;

Attendu le système d'éclairage et l'aménagement paysager existant ;

Attendu les plans préparés par la firme Caméléon Devis d'enseigne, datés du 22 février 2016, ainsi que les photographies déposées par la requérante ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au *Règlement sur le zonage* et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par présentée par 9181-8310 Québec inc., représentée par Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc., pour la propriété située au 530, rue Principale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

## 6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

### 6.2.2 pour le 398, rue Principale (amélioration du bâtiment)

**16-04-118** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2016-0014, présentée par 9290-3970 Québec inc., représenté par M<sup>me</sup> Patricia Lambert et M. Steve Lavoie, pour le commerce de restauration situé au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-01-5920, à l'effet de permettre un changement de l'apparence extérieure du bâtiment ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un tel changement est projeté ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par la requérante ;

Attendu que l'approbation de ce PIIA est conditionnelle à l'approbation de la dérogation mineure numéro laquelle a été adoptée en date de ce jour par la résolution 16-04-113;

Attendu que le plan d'architecture est conforme au *Règlement sur le zonage* et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par présentée par 9290-3970 Québec inc., représentée par M<sup>me</sup> Patricia Lambert et M. Steve Lavoie, pour le commerce de restauration situé au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-01-5920, à l'effet de permettre un changement de l'apparence extérieure du bâtiment, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois, sont rencontrés ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

## 6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

### 6.2.3 pour le 890, chemin Ouareau Nord (construction d'un

garage)

**16-04-119**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2016-0008 présentée par M. Pierre Gendron, pour sa propriété située au 890, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 22, bloc H et du lot 187, bloc L, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5528-53-8695, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente moyenne de plus 20 % ;

Attendu que les matériaux et couleurs projetés pour le revêtement extérieur seront identiques à ceux utilisés pour le bâtiment principal ;

Attendu les plans et photos proposés par le requérant ;

Attendu que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* sont respectées ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* et ses amendements est rencontrée ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par M. Pierre Gendron, pour sa propriété située au 890, chemin Ouareau Nord, afin d'autoriser la construction d'un garage détaché sur un terrain présentant une pente moyenne de plus 20 %. Le tout conditionnellement à ce que le déboisement du site soit limité à l'espace requis pour la sécurité et l'implantation de la construction du garage projeté ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.



### 6.3 Demande de permis de lotissement

#### 6.3.1 pour le lot 5 436 310

**16-04-120** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1005, à être déposée par M<sup>me</sup> Sylvie Tessier et M. Denis Roch, pour la création du lot 5 436 310, en référence au plan pour certificat d'implantation préparé par M. Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 2015 et portant le numéro 2218 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le Conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite aux membres du conseil municipal à l'effet que la demande de permis de lotissement qui sera déposée par M<sup>me</sup> Sylvie Tessier et M. Denis Roch, pour la création du lot 5 436 310, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 2015 et portant le numéro 2218 de ses minutes.

### 6.4 Demande au Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 398, rue Principale

**16-04-121** Attendu la demande d'aide financière à la rénovation aux termes du programme prévu au *Règlement 12-850* présentée par 9290-3970 Québec inc., représentée par M<sup>me</sup> Patricia Lambert et M. Steve Lavoie, pour la propriété commerciale située au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-01-5920, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce de restauration ;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales ;

Attendu que les rénovations projetées sont admissibles au volet 1, « aide à la rénovation et façades avant commerciales et mixtes » ;

Attendu les photographies, croquis et plans déposés par la requérante ;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande d'aide financière à la rénovation aux termes du *Règlement 12-850* présentée par 9290-3970 Québec inc., représentée par M<sup>me</sup> Patricia Lambert et M. Steve Lavoie, pour la propriété commerciale située au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-01-5920, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce de restauration ayant front sur la rue Principale étant donné que les objectifs et critères sont rencontrés ;
- que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

#### 6.5 Mandat pour étude hydrogéologique

**16-04-122** Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'étude hydrogéologique, caractérisant la vulnérabilité et la délimitation des aires d'alimentation et de protection de son système de captage en eau souterraine (en vertu du Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec) ;

Attendu l'ouverture des soumissions reçues et leur analyse ;

Attendu le rapport à cet effet par la chargée de projets en environnement, en date du 23 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des services professionnels pour l'étude hydrogéologique à la firme Groupe Akifer Inc. pour un montant total de 16 200 \$, excluant les taxes, constituant la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 54-135-90-000.

## 6.6 Mandat pour l'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées

**16-04-123** Attendu l'application, par la Municipalité, depuis 2010 du *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* et ses amendements ;

Attendu qu'il est nécessaire d'avoir en tout temps un poste d'inspection et de lavage ouvert ainsi qu'un bureau pour délivrer les immatriculations pour avoir accès aux plans d'eau, y compris la fin de semaine ;

Attendu que la Municipalité souhaite à nouveau déléguer l'inspection et le lavage des embarcations motorisées à une entreprise privée établie à Saint-Donat ;

Attendu que la Municipalité a établi un protocole d'inspection et de lavage que la firme devra respecter en signant une entente ;

Attendu l'appel d'offres sur invitation lancé en ce sens ;

Attendu le rapport de la chargée de projets en environnement en date du 30 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- a. d'octroyer le mandat d'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées au seul soumissionnaire conforme soit Mécanique L.P.G. inc. pour un montant de 10 347,75 \$ taxes incluses ;
- b. que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-470-01-670.

## **7. Loisirs sportifs et culturels**

### 7.1 Appui à la randonnée cycliste Gran Fondo Mont-Tremblant

**16-04-124** Attendu la demande de l'organisme Gran Fondo Mont-Tremblant pour sa randonnée cycliste du 28 mai 2016, à savoir que les pelotons emprunteront une partie du chemin du Nordet située sur le territoire donatien, et ce, jusqu'au chemin de la Rexfor ;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette randonnée ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 22 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les organisateurs de la randonnée cycliste Gran Fondo Mont-Tremblant lors du passage des cyclistes et du cortège de sécurité sur une partie du chemin du Nordet, à condition qu'ils obtiennent les autorisations à cette fin du ministère des Transports du Québec et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

## 7.2 Remise des prix pour le concours de photos d'hiver

**16-04-125** Attendu le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

Attendu que 42 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes ;

Attendu les recommandations dudit jury transmises par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 31 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. d'autoriser les versements des prix aux trois (3) gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels à leur remettre et faire signer une autorisation à reproduire les photos :
  - 1<sup>er</sup> prix de 100 \$ remis à Rafaël Guay pour sa photo *Trottinette des neiges au soleil*
  - 2<sup>e</sup> prix de 75 \$ remis à Pierre-Olivier Benoît pour sa photo *À la Montagne Noire*
  - 3<sup>e</sup> prix de 50 \$ remis à Lorraine Monette pour sa photo *Refuge La Chouette tout enneigée*
- ii. que ces dépenses soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

## 7.3 Demande d'appui à Ultimate XC pour le MTQ

**16-04-126** Attendu la demande de l'organisme responsable de l'événement Festival Ultimate XC du 25 juin 2016 pour les épreuves de courses afin que les participants puissent notamment emprunter les intersections de la route 329 et du chemin Hector-Bilodeau ainsi que du chemin Hector-Bilodeau au parc des Pionniers ;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cette randonnée ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 15 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les organisateurs du Festival Ultimate XC lors du passage des coureurs et du cortège de sécurité aux intersections de la route 329 et du chemin Hector-Bilodeau ainsi que du chemin Hector-Bilodeau au parc des Pionniers, lors de l'événement Festival Ultimate XC le 25 juin 2016, à condition qu'ils obtiennent les autorisations à cette fin du ministère des Transports du Québec et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

#### 7.4 Demande d'aide financière

**16-04-127** Attendu la participation du pompier Claude Rivest à titre de bénévole au Défi cycliste 2016 au profit de la *Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés* du 18 août au 10 septembre 2016 ;

Attendu la demande d'aide financière de ce dernier pour la *Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés* ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 29 mars 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder une aide financière de 500 \$ à Défi cycliste 2016 de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés ;
- que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

#### **8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**

#### **9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**

#### **10. Divers**

##### 10.1 Tournoi de golf Lauda-Garceau le 3 juin 2016

**16-04-128** Attendu que la Municipalité participe depuis plusieurs années à ce tournoi ;

Attendu que tous les profits générés par celui-ci seront remis à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf Lauda-Garceau du 3 juin 2016 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat d'un quatuor au montant total de 780 \$. Est également confirmée la participation de Joé Deslauriers, Luc Drapeau, Louis Dubois et Gilbert Cardinal, afin de représenter la Municipalité à cet événement.

#### **11. Période d'information**

- 11.1 Retour sur la rencontre avec les déneigeurs et les excavateurs le 6 avril dernier
- 11.2 Nouvelle Chambre de commerce du Grand Saint-Donat : l'AGA aura lieu le 27 avril prochain – invitation aux commerçants d'être présents et de s'impliquer pour siéger au conseil d'administration – nomination de Karinne Poirier à titre de directrice générale
- 11.3 Souper tournant de la SADC le 18 mai prochain
- 11.4 Condition des chemins

- 11.5 Intersection 125 et 329 : projet d'embellissement
- 11.6 Aide financière du Pacte rural pour la rue Principale – projet d'embellissement
- 11.7 Règlement sur les mini-maisons sera en vigueur incessamment
- 11.8 Rencontre avec les associations le 7 mai prochain
- 11.9 Les petits bonheurs en Matawainie (pièce de théâtre pour enfant à la bibliothèque le 10 mai)
- 11.10 Citation du maire en relation avec la fête des bénévoles de ce vendredi et vidéo de nomination de Colette L'Abbé
- 11.1 À venir : appel de projets sur les terrains municipaux de la *Place Saint-Donat* (devront s'inspirer des orientations du comité *Place Saint-Donat*)

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. Est-ce qu'il est vrai que le Manoir est vendu ?
2. Absence d'élus municipaux à la soirée des bénévoles du CCBM
3. Dépôt d'un projet *Centre Mari-Neige* – genre de stadium d'eau, configurable en toute saison, inspiré par EDF – pour avoir un nouveau souffle dans les sports motorisés

## 13. Fermeture de la séance

**16-04-129**

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 55.

---

Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire